



CAMPING LA SARDANE

GARANTIE ANNULATION

Entrée en vigueur le 1er octobre 2026 — applicable aux réservations effectuées à compter de cette date.

La garantie annulation est une option facultative, proposée par le Camping La Sardane, qui doit être souscrite au moment de la réservation et payée en même temps que l'acompte de réservation.

Le paiement de cette garantie certifie que le vacancier a pris connaissance et accepté les conditions de la garantie.

Une fois validée, cette garantie ne peut être retirée ni annulée.

Il est précisé que la garantie annulation n'est pas une assurance, mais une garantie contractuelle offrant un remboursement partiel sous conditions.

Le coût de cette garantie est fixé à 4 % du montant global du séjour, payable en même temps que l'acompte de réservation.

1 CONDITIONS D'APPLICATION

Afin de bénéficier d'un potentiel remboursement des sommes versées*, les conditions suivantes, cumulatives et obligatoires, doivent être respectées :

1. Déclaration dans les délais

- L'annulation doit être notifiée dans les délais spécifiés ci-dessous, selon le motif.

2. Procédure de déclaration et justificatifs

- Toute demande d'annulation doit être adressée par e-mail à : contact@campinglasardane.fr.
- La demande n'est réputée valide que si elle est accompagnée de justificatifs officiels, authentiques, datés et probants (certificat médical, certificat de décès, attestation employeur, constat d'accident, document administratif, etc.).
- Les documents doivent être établis par une autorité compétente (médecin, hôpital, organisme public, compagnie d'assurance, police, employeur, notaire, etc.), être datés, signés, tamponnés et suffisamment détaillés pour permettre l'instruction de la demande.
- Tout document falsifié, incomplet ou imprécis entraîne le rejet automatique de la demande.

3. Participants concernés

- Les motifs doivent concerner l'adhérent principal ou son conjoint, ou les participants déclarés lors de la réservation.
- Le remboursement est limité aux participants directement concernés par le motif recevable.

4. Non-cumulabilité

- Si le motif de l'annulation est déjà couvert par une assurance externe (ex. assurance voyage ou maladie), cette garantie n'est pas cumulable et ne pourra être appliquée.

2 DÉLAIS D'ANNULATION ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

1. Annulation standard

Pour la plupart des motifs recevables, l'annulation doit être signalée au moins 1 mois avant la date d'arrivée prévue.

Dans ce cas, le vacancier reçoit 100 % du montant payé pour le séjour (hors frais de dossier et montant de la garantie annulation) après vérification des justificatifs fournis.

2. Annulation moins de 1 mois avant l'arrivée

Si l'annulation intervient moins d'un mois avant l'arrivée, le remboursement est appliqué par tranche progressive selon le délai restant :

Délai avant arrivée	Pourcentage remboursé*
15 à 30 jours	75 %
8 à 14 jours	50 %
1 à 7 jours	25 %
Jour d'arrivée ou non-présentation	0 %

* Déduction faite des frais de dossier et du montant de la garantie annulation.

3. Annulation pour motifs urgents

Pour les cas exceptionnels et imprévus, comme maladie soudaine grave d'un participant ou appel urgent pour mission professionnelle, l'annulation peut être acceptée même moins d'un mois avant l'arrivée, sous réserve de justificatifs officiels.

La Direction peut décider d'un remboursement total ou partiel selon la situation et la qualité des justificatifs présentés.

4. Date de prise en compte

La date de l'e-mail et/ou la date figurant sur les justificatifs sert à déterminer si l'annulation respecte les délais et à calculer le montant du remboursement éventuel.

3 MOTIFS RECEVABLES

Maladie grave ou blessure

- Concernant l'adhérent principal ou l'un des participants au séjour déclarés lors de la réservation.
- Maladie grave ou blessure survenue après la date de réservation, constatée par un médecin, interdisant tout déplacement à la date du départ et impliquant la cessation de toute activité.

Décès

- Survenu après la réservation, affectant l'adhérent principal, son conjoint, leurs ascendants ou descendants directs, leurs frères et sœurs, ainsi que leurs gendres et belles-filles.

Domages matériels graves

- Survenus après la réservation : Incendie, explosion, dégât des eaux, vol ou accident entraînant des dommages importants au domicile ou au lieu de travail de l'adhérent, nécessitant sa présence immédiate.
- Accident grave de la circulation impliquant l'adhérent ou l'un des participants mentionnés lors de la réservation, survenu durant le trajet vers le lieu du séjour.
- Panne de véhicule survenue lors du trajet vers le lieu du séjour, empêchant le vacancier d'arriver à destination à la date prévue. Seules seront considérées comme des pannes entraînant une immobilisation prolongée celles nécessitant une réparation importante, notamment sur la boîte de vitesses ou d'autres éléments mécaniques majeurs, impliquant une commande de pièces spécifiques et un délai d'intervention supérieur à 48 heures.

Ne sont pas considérées comme des pannes longues : les pannes d'essence, les décharges de batterie, les crevaisons, les incidents résultant d'un défaut d'entretien du véhicule ou toute cause évitable relevant de la négligence du conducteur.

Licenciement ou perte de travail

- Licenciement économique ou individuel de l'adhérent principal ou de son conjoint, survenant après la réservation et entraînant la perte effective de l'emploi.
- Cessation d'activité professionnelle indépendante de l'adhérent principal ou de son conjoint, en raison d'une liquidation judiciaire intervenue après la réservation.

Maladie soudaine grave d'un ascendant ou descendant

- Maladie grave et soudaine, médicalement constatée, survenue après la date de réservation, affectant un ascendant ou un descendant de l'adhérent principal, de son conjoint, ou de l'un des participants déclarés au moment de la réservation, et nécessitant impérativement la présence immédiate de l'adhérent principal, de son conjoint ou d'un des participants déclarés au moment de la réservation.

Appel urgent pour mission professionnelle

- Concernant l'adhérent principal ou son conjoint, lorsqu'ils exercent l'une des professions suivantes : pompier, policier, infirmier, médecin ou militaire.
- Annulation due à un appel urgent pour mission, survenant après la réservation et rendant impossible le départ au séjour prévu.
- Un justificatif officiel de l'employeur ou de l'autorité compétente est nécessaire pour validation.

Autres motifs exceptionnels

- Certaines situations pourront permettre une annulation moins d'un mois avant l'arrivée (par exemple décès ou hospitalisation grave).

4 EXCLUSIONS

Ne donne pas lieu à remboursement tout empêchement résultant notamment de :

- Guerre, émeutes, grèves, saisies, interdictions officielles, actes de terrorisme, effets nucléaires ou radioactifs, aléas climatiques extrêmes ;
- Participation en tant que concurrent à des compétitions sportives ou essais préparatoires ;
- Maladie, accident ou décès survenus avant la souscription de la garantie, c'est-à-dire toute situation médicale ou accidentelle connue ou prévisible par l'adhérent principal ou le participant concerné à la date de réservation ;
- Complications de grossesse connues ou prévisibles lors de la souscription ;
- Usage de stupéfiants non prescrits, suicide ou tentative de suicide ;
- Maladie, accident, pandémie ou décès lié à un mauvais état de santé chronique ;
- Retard, annulation ou perturbation des transports (train, avion, ferry, voiture) non liés à un cas de force majeure ou à un motif médical grave justifié ;
- Événements naturels ou météorologiques (tempêtes légères, pluies, vagues de chaleur ou de froid) ne rendant pas impossible l'accès au camping ou la jouissance du séjour ;
- Refus de congés ou obligations professionnelles par l'employeur non imprévisibles ou non urgentes, hors licenciement ou perte d'emploi couverts par la garantie ;
- Annulation pour simple convenance personnelle, changement d'avis ou motivation non justifiée ;
- Pannes de véhicule mineures, facilement réparables dans la journée par un dépanneur, telles que : crevaison, batterie, perte de carburant, dysfonctionnement léger ou tout autre problème permettant un départ le jour même ou le lendemain ;
- Bouchons, embouteillages, fermetures d'autoroutes ou routes, et détours imposés, même si la cause est un incendie, accident ou événement nature ;
- La garantie annulation ne peut être accordée en cas d'annulation motivée par la nécessité de rester pour passer un examen de rattrapage ou une session de repêchage, telle que le baccalauréat ou tout autre examen scolaire.

5 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La Direction du Camping La Sardane dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'interprétation et l'application de la garantie annulation.